PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU JEUDI 09 AVRIL 2026

Convocations adressées le vendredi 03 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 83
Nombre de conseillers votants : 86
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87
Quorum : 44

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Régis SALIC, Sébastien CLÉMENT, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Marion NICOLAY-CABANNE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Philippe BOURLIER, Dominique BOULOZ, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Éric THOMAS, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Marie QUINTON, Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Noël DEBLAISE, Rachida AISSAOUI, Cécile AUDET-PINARD, Florine BERHOUET, Jacky BERTRAND, Bouzid BICHERI, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Claude BOURDIN, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DARBON, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Benjamin GIRARD, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Florian HEMME, Pierre JOUAN, Khan KERNER, Michel LAMY, Elisabeth LEMAURE, Sarada LOOCK, Antoine MAQUIN, Alain MEDINA, Chloé METAHRI, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Rachel MOUSSOUNI, Anne-Sophie PROU, Annie TOULET, Valérie TUROT, Dimitri MESNIERES.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Cyril PALIN a donné pouvoir à Alain MEDINA.

Conseiller métropolitain absent :

Aleksandar NIKOLIC.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Installation du Conseil métropolitain
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026

1) ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

2) DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

3) ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENT(E)S

4) ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

- Lecture de la Charte de l'élu local par le/la Président(e)

5) DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU MÉTROPOLITAIN

6) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

7) COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À CARACTÈRE PERMANENT – CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

8) FIXATION DES INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS

DELIBERATIONS-RAPPORTS-DISCUSSIONS-SCRUTINS-VOTES

M. Frédéric DAGORET :
Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au doyen de présider la séance jusqu'à l'installation du Président ou de la Présidente.
Je vais me présenter, je suis Frédéric DAGORET, je suis adjoint au maire à Saint-Avertin et c'est sur moi que c'est tombé.
Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs. En ma qualité de doyen d'âge de cette assemblée, il m'échoit l'honneur d'ouvrir cette séance d'installation du Conseil Métropolitain. Ce moment revêt un caractère à la fois solennel et fondateur puisqu'il marque l'entrée en fonction d'une nouvelle assemblée appelée à œuvrer durant ce mandat au service de notre territoire et de ses habitants.
Permettez-moi en préambule d'adresser un hommage appuyé à celles et ceux qui ont siégé au sein de cette assemblée lors du mandat précédent. Les anciens Conseillers métropolitains ont, par leur engagement constant, leur sens des responsabilités et leur attachement à l'intérêt général, contribué à façonner notre métropole telle qu'elle est aujourd'hui. Ils ont su, dans un esprit de dialogue, et souvent dans des contextes exigeants, porter des projets structurants, accompagner les transformations de notre territoire et répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde reconnaissance et de notre respect pour le travail accompli au service du bien commun.
L'Assemblée, qui se réunit aujourd'hui, est l'émanation directe du suffrage exprimé par nos concitoyens. Elle incarne la diversité de nos communes, la pluralité de nos sensibilités et la richesse de notre territoire. Cette diversité constitue une force *« inaudible »* chercher en permanence, l'équilibre entre ambition et responsabilités. La fonction métropolitaine implique une vision d'ensemble, mais aussi une attention constante portée de réalité locale.
Dans quelques instants, notre assemblée procédera à l'élection de son président. Celui ou celle qui sera appelé à exercer cette responsabilité éminente aura la charge de conduire notre institution, d'animer nos débats, de fédérer nos énergies et de porter avec détermination et discernement, le projet métropolitain. Cette fonction exige à la fois autorité, écoute, sens du rassemblement.
Je forme le vœu sincère que les travaux de notre assemblée s'inscrivent dans un climat de respect mutuel, de dignité et d'exigence démocratique, que chacun puisse y faire entendre sa voix dans un esprit constructif et que nos échanges contribuent à l'élaboration des décisions justes, équilibrées et utiles à nos concitoyens.
Au-delà de nos différences, c'est bien la recherche du bien commun qui doit guider chacune de nos actions. C'est à cette condition que nous serons dignes de la confiance qui nous a été accordée.
Mesdames, Messieurs, conformément aux dispositions qui régissent notre institution, je déclare ouverte la séance d'installation du Conseil Métropolitain.
Je vous remercie.

Applaudissements

Monsieur Frédéric DAGORET procède à l'appel

- Installation du Conseil métropolitain

M. Frédéric DAGORET :
Je vous félicite pour votre élection et vous déclare installés en tant que Conseillers métropolitains. Sur 87 Conseillers métropolitains, 83 sont présents. Le quorum est fixé à 44 membres présents. Le quorum est donc atteint.
Je vous informe des élus absents et des pouvoirs donnés suivants :

- Monsieur Cyril PALIN à Monsieur Alain MEDINA

- Madame BLET à Madame QUINTON
- Madame BA-TALL à Monsieur GAGNAIRE.

➢ Désignation du secrétaire de séance

M. Frédéric DAGORET :
À chaque réunion du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner un ou une secrétaire. Il est proposé de désigner, comme secrétaire de séance, Madame Maria LEPINE. Je soumets cette proposition au vote. Contre ? Abstention ?

Désignation de Maria LEPINE en qualité de secrétaire de séance.

Applaudissements

C_26_04_09_001- INSTITUTIONS - ELECTION DU PRESIDENT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Convocations adressées le vendredi 03 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 83
Nombre de conseillers votants : 86
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Régis SALIC, Sébastien CLÉMENT, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Marion NICOLAY-CABANNE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Philippe BOURLIER, Dominique BOULOZ, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Éric THOMAS, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Marie QUINTON, Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Noël DEBLAISE, Rachida AISSAOUI, Cécile AUDET-PINARD, Florine BERHOUET, Jacky BERTRAND, Bouzid BICHERI, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Claude BOURDIN, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DARBON, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Benjamin GIRARD, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Florian HEMME, Pierre JOUAN, Khan KERNER, Michel LAMY, Elisabeth LEMAURE, Sarada LOOCK, Antoine MAQUIN, Alain MEDINA, Chloé METAHRI, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Rachel MOUSSOUNI, Anne-Sophie PROU, Annie TOULET, Valérie TUROT, Dimitri MESNIERES.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Cyril PALIN a donné pouvoir à Alain MEDINA.

Conseiller métropolitain absent :

Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric DAGORET, conseiller métropolitain donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le doyen du Conseil métropolitain rappelle que l'élection du président s'effectue, en application de l'article L.5211-10 du CGCT selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du même code, au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 86
Nombre de suffrages nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 85
Majorité absolue : 43

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Frédéric AUGIS : 43
Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Emmanuel DENIS : 42

- PROCLAME Monsieur Frédéric AUGIS, Président de Tours Métropole Val de Loire et le déclare installé.

M. Frédéric DAGORET :
Nous allons procéder à l'élection du Président de la Métropole. Je vous précise que le vote a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret. L'élection se fait à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de l'élection et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Des bulletins et enveloppes prévus pour le vote sont disposés sur vos tables. Une urne va circuler pour récupérer les bulletins. Il faut, au préalable, constituer le bureau de vote et désigner quatre scrutateurs. Je vous propose de désigner comme scrutateurs les quatre plus jeunes Conseillères et Conseillers métropolitains présents :

- Monsieur Enzo CASSEREAU
- Madame Chloé METAHRI
- Madame Ferielle BOUKHTOUCHEN
- Monsieur Pierre JOUAN.

Qui est candidat pour exercer les fonctions de Président de la Métropole ? Monsieur DENIS et Monsieur AUGIS. Y a-t-il une demande de prise de parole ? C'est à vous. Monsieur DENIS

M. Emmanuel DENIS :
Bonsoir à tous et à toutes. Bravo aux nouveaux conseillers élus, nouveaux maires élus. Bravo et belle installation, ici, dans ce Conseil Métropolitain, dans cette salle du Conseil Métropolitain.
Quelques mots pour présenter le sens de ma candidature, pas un projet de territoire parce que c'est un élément qu'il faudra construire ensemble, mais plutôt la manière d'exercer la présidence avec quelques éléments d'orientation.
D'abord, le premier élément extrêmement important, c'est de dire que la volonté, je pense qu'elle est partagée, c'est de construire un exécutif qui soit une cogestion équilibrée, une cogestion qui soit respectueuse des équilibres politiques du territoire. Vous avez parlé de loyauté, vous avez parlé d'intérêt général et je pense que c'est tout ce qui nous motive. Pour arriver à cet exécutif de cogestion équilibrée, nous avons travaillé, avec Frédéric AUGIS, je l'en remercie et je remercie l'ensemble des Maires qui ont travaillé aussi là-dessus, la manière de construire au-delà de la présidence. Il va y avoir ce vote pour la présidence et au-delà de ça, pour construire ensuite un exécutif qui soit équilibré et qui soit respectueux du vote démocratique de l'ensemble des citoyennes et des citoyens.
Premier engagement que je prends, dans la première année du mandat, c'est d'abord de définir avec vous, trois éléments extrêmement importants qui nous aideront à piloter la métropole dans les six ou sept années à venir.
<u>Le projet de territoire : essentiel</u>
Se poser, à un moment, les 87 élus, faire participer la population tourangelle pour l'élaboration d'un projet de territoire.
<u>L'impact fiscal</u>
C'est aussi important d'avoir une vision de la manière dont on veut gérer financièrement parce que c'est quand même le nerf de la guerre.
<u>Un pack de gouvernance</u> aussi qui donnera le la sur la manière dont on doit travailler collectivement dans le respect des uns et des autres, ça a été dit dans votre discours et je vous en remercie.
Un premier axe de travail sur ces sujets-là, c'est le fait de travailler pour une Métropole humaine, une métropole qui soit au service de toutes les communes du territoire. Ça veut dire, très concrètement, que cette Métropole doit être au service de toutes et tous, de

Saint-Étienne-de-Chigny jusqu'à Chambray-lès-Tours, de Druye jusqu'à Rochecorbon et que la métropole doit se mettre au service de l'ensemble du territoire et de l'ensemble des communes.
Très concrètement, pour mettre en œuvre ce premier axe de développement, la proposition est d'organiser un pôle d'appui aux communes qui permettra à l'ensemble des maires, à l'ensemble des équipes municipales d'avoir un soutien très concret de la métropole sur un certain nombre de sujets comme :

- *L'urbanisme* :

Des sujets sur lesquels il y a souvent des interrogations. Comment interprète-t-on les grands documents ? Le PLU ? Le SCoT, etc. ? Comment fait-on aussi respecter les règlements ? On pourrait aussi, dans l'organisation, avoir une police de l'urbanisme qui permet aux différentes communes de faire respecter leur règlement, leur PLU. Un axe autour de l'urbanisme.

- *L'ingénierie financière* :

C'est un grand sujet qui préoccupe bien sûr toutes les communes. Pour aller rechercher des subventions, qu'elles soient métropolitaines, départementales, régionales, nationales ou européennes, là aussi l'idée est d'organiser un soutien des métropoles sur ces recherches de subventions, en particulier.

- *Une ingénierie technique aussi pour l'élaboration des projets communaux* :

Parfois, c'est important d'avoir l'ingénierie de la Métropole qui puisse travailler et aider les différentes communes dans l'élaboration de leurs projets.

- *Une mission également d'amélioration de la relation aux usagers* :

Souvent, pour les habitantes et les habitants de l'ensemble de la Métropole, la Métropole c'est quelque chose d'un peu difficile à définir qui a pourtant de nombreuses compétences, et on le sait, des compétences essentielles. Ce rapport entre l'usager, l'habitant et la Métropole, il faut l'améliorer, il faut le faire progresser à travers le GRC, à travers l'évolution de cette interface métropolitaine et donc, on travaillera également sur ce sujet-là.

- *Un pôle d'entraide et de coopération* :

On est souvent amenés, avec les collègues, à discuter sur la manière dont on gère, en particulier des sujets essentiels dans nos communes comme la restauration scolaire. Quid de ce que font les uns et les autres ? Quelles sont les bonnes pratiques ? Est-ce qu'on peut travailler les uns avec les autres sur ces sujets extrêmement importants ? Les sujets de la petite enfance aussi ; la supervision urbaine aussi, un sujet sur lequel on est souvent en discussion avec des communes proches de Tours.
L'idée est d'avoir un pôle d'entraide et de coopération entre les communes pour finalement s'appuyer sur les uns et les autres sur les bonnes pratiques que les uns et les autres peuvent développer dans leur territoire.

- *Un pôle ressources humaines* :

C'est aussi un vrai sujet. J'ai eu l'occasion de discuter avec plusieurs maires qui ont des difficultés avec les secrétaires de mairie. On a des problèmes, parfois d'effectifs qui manquent, des remplacements difficiles à avoir. L'idée, c'est que la Métropole puisse aussi faire l'interface avec le centre de gestion, qui existe, qui est là, qui fait son travail, pour faciliter ces sujets-là parce que ce sont des sujets très handicapants, très ennuyeux pour l'ensemble des communes.
Un ensemble de services avec, en plus, bien sûr, des éléments qui ont déjà été développés sur le regroupement d'un certain nombre de communes comme le pôle territorial de proximité du sud-ouest. L'objectif de ce pôle d'appui aux communes serait aussi de proposer, pour les communes qui le souhaitent, de créer des pôles de proximité comme il en existe déjà. Voilà ce premier axe de développement, de soutien à l'ensemble des communes de notre métropole.
Un deuxième axe structurant sur l'avenir de la métropole, que j'ai intitulé « Pour une métropole de projets, une métropole de progrès, une métropole de transformation » forcément tournée vers l'avenir, avec un certain nombre d'éléments. Je ne suis pas exhaustif, je le redis, l'objectif n'est pas de faire le projet de territoire avant qu'on l'ait fait ensemble. Ce n'est pas de pointer tous les sujets, mais c'est de donner quelques orientations et quelques sujets sur les priorités qui, je pense, pour moi, sont incontournables.

Bien sûr, il y a le plan des mobilités que vous connaissez bien, qu'il faut continuer à développer sur la Métropole. On a le plan piéton initié par la métropole, il y a quelques mois. Il y a le plan de développement des transports en commun avec, en particulier, le plan tramway. Il y a le schéma cyclable avec son réseau Vélival qui est en cours de réalisation. Et puis, il y a ce projet très ambitieux pour le territoire, très structurant pour le territoire, qui nous permet d'avoir une coopération entre les différents territoires du département, c'est la revitalisation de cette étoile ferroviaire ; je regarde le Maire de Saint-Cyr et le Maire de Fondettes puisque nous avions eu la chance de réinaugurer une halte ferroviaire, qui avait été fermée il y a une dizaine d'années. L'objectif est de continuer, bien sûr, toute cette transformation autour des mobilités, un axe très fort.
Dans les autres axes importants, et c'est essentiel, je pense, pour les questions de développement du territoire, c'est la question financière, donc trouver des nouvelles marches de manœuvre sur la question du patrimoine immobilier, la gestion du patrimoine immobilier de la métropole.
On le sait, on peut optimiser sur ces sujets, sur la réalisation d'investissements productifs qui sont des investissements au départ. C'est un investissement, mais ça rapporte ensuite des réductions de charges sur l'éclairage, le passage en LED, sur les réseaux de chaleur, sur également le photovoltaïque, et maintenant, la possibilité, on le voit avec la crise énergétique, il faut avoir de plus en plus, une autonomie, une souveraineté sur notre énergie, donc des enjeux essentiels pour ne pas être sensibles aux fluctuations des cours du pétrole, du gaz, etc. Cette transformation énergétique est également extrêmement importante. On lancera tous ces chantiers autoconsommation photovoltaïque, les chantiers de réseaux de chaleur qui ont déjà été lancés, les LED aussi. Une prolongation de tout ça, avec aussi une autre opportunité, c'est la gestion des parkings souterrains qui sont, je pense, des mannes financières dont certaines Métropoles ont repris la main, en direct, ce qui permet de dégager un certain nombre de marges de manœuvre financière, dont le fait d'arrêter avec les DSP et de reprendre en gestion directe ces différents éléments.
J'avance sur les différents sujets.
<u>La modernisation de la métropole</u> :
Ça va aller très vite puisque nous avons été nombreux à discuter de ce sujet-là. Sur les outils de pilotage, en particulier le fait de développer des plans pluriannuels d'investissements sur l'ensemble des infrastructures métropolitaines, sur l'ensemble des ouvrages d'art, sur les digues aussi. On a eu, il y a quelques semaines, des sueurs froides avec ce qui est arrivé et les inondations. On sait qu'il va falloir faire des travaux importants, c'est l'état qui nous a cédé les digues sans les moyens qui y sont afféré. Ça veut dire qu'il faut qu'on ait une visibilité pour pouvoir engager des investissements et les piloter dans l'avenir avec un outil structurant comme un plan pluriannuel d'investissement. Bien sûr, là-dedans, j'inclus tous les éléments de rayonnement autour de la culture, autour du sport et donc, avoir un pilotage plus serré avec ces outils de pilotage.
Une stratégie ambitieuse pour l'eau aussi. Je pense que c'est un enjeu essentiel, on en parle tous les jours, de la pollution de l'eau. C'est une préoccupation très forte des habitantes et des habitants où qu'ils soient, et particulièrement dans notre Métropole. Le réseau d'eau, la rénovation du réseau d'eau, la qualité de l'eau, c'est un enjeu essentiel qu'il faudra mettre, bien sûr, en priorité avec aussi un certain nombre de DSP et la question « Est-ce qu'on repasse en régie pour garantie à tous, à toutes, une qualité de l'eau dans les années à venir ? »
La question de la gestion des déchets. On a déjà engagé le dossier, c'est un dossier compliqué parce que le meilleur moyen de gérer les déchets, c'est de ne pas en faire, mais on en est très loin. Là aussi, une priorité sur ce sujet-là puisqu'on a encore des questions à régler.
Et puis, dernier axe extrêmement structurant, c'est le développement de l'emploi. L'emploi, c'est le nerf de la guerre, c'est ce qui nous permettra aussi de retrouver des marges de manœuvre et des ressources et c'est ce qui fait vivre le territoire. Alors, on a de la chance, on a un certain nombre de piliers historiques sur lesquels on peut s'appuyer, comme notre université extrêmement forte, comme notre CHRU, et des filières historiques autour du

ferroviaire, autour de la santé que demain, il faudra soutenir à travers une politique de développement économique extrêmement musclée, extrêmement offensive, extrêmement ambitieuse. C'est le projet que je vous propose de mener avec un sujet aussi sur le foncier, le fait d'avoir un développement le long de ce que j'appelle le corridor économique du Cher, qui nous permettra certainement de trouver et d'accueillir des entreprises nouvelles. C'est l'objectif de ce développement et de cet axe autour des emplois.
Je finis sur ma proposition. La méthode, c'est de faire un travail qui soit collectif, fondé sur le dialogue, sur la transparence, sur la coopération entre les différents élus et puis entre les communes. Voilà une méthode que je propose de mettre en œuvre. Et puis travailler en séminaire aussi. C'est une méthode qui fonctionne bien, se retrouver à un moment, un peu à l'écart de la métropole pour travailler sur des sujets. On pourrait avoir, très rapidement, un séminaire en septembre, par exemple, un séminaire sur la réalisation du projet de territoire.
Voilà, j'en ai fini. J'ai été trop long, mais je vous remercie de votre écoute.
Quelques volontés et quelques manières dont je conçois le mandat à venir et dont je souhaiterais travailler avec vous si je suis élu président. Je vous remercie de votre écoute.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs, chers amis, ainsi que l'ensemble des collaborateurs qui ont œuvré pour préparer cette séance d'installation.
Il y a des moments où la parole ne peut pas être ordinaire. Le moment que nous vivons en est un. Je remercie Emmanuel pour ses propos. On aime la métropole tous les deux et les 87 élus, on aime la métropole, donc on veut le meilleur pour elle. Au moment où nous allons écrire ensemble, une nouvelle page de Tours Métropole Val de Loire, je vais vous adresser à vous pourquoi je suis candidat.
J'ai la conviction profonde, et cela m'anime depuis que je suis arrivé en 2014 autour de cette table, que nous avons un territoire exceptionnel, un territoire d'équilibre dans le Grand Ouest, un territoire qui porte en lui la véritable capitale de la région Centre-Val de Loire. Un territoire où on vit, on étudie, où on travaille et surtout, où on doit rester. Nous avons des atouts rares, un aéroport qui nous ouvre, une gare TGV qui nous relie, une étoile ferroviaire qui est vraiment un poumon de mobilités et un carrefour autoroutier qui nous structure ; une université avec plus de 30 000 étudiants qui préparent l'avenir et un CHRU de pointe qui incarne l'excellence.
C'est un territoire qui doit parler d'avenir et c'est précisément le moment que nous vivons. Le mandat qui s'ouvre devant nous ne peut pas être un mandat de gestion, c'est un mandat de choix : un choix de clarté, un choix de courage. Le temps de la construction institutionnelle est derrière nous. Le temps de l'action politique commence pleinement. Nous devrons donner du sens à nos projets métropolitains, hiérarchiser nos priorités et assumer nos choix avec une ambition simple : faire de notre Métropole, une institution pleinement utile aux communes, claire et lisible pour nos habitants et résolument ambitieuse pour l'avenir.
Depuis juillet 2021, renouvelé en février 2023, vous m'avez fait confiance pour présider cette belle métropole. Cette confiance, je ne l'ai jamais considérée comme un acquis. Je l'ai toujours vécue comme une exigence.
Je me souviens de nos premiers mois, des équilibres à trouver, des attentes fortes, des incertitudes parfois, mais nous avons tenu collectivement. Nous avons avancé, nous avons consolidé notre institution, nous avons posé des bases solides, parfois dans des contextes difficiles et souvent dans des équilibres subtils.
Soyons lucides, mes chers collègues, ce que nous avons fait, aussi important soit-il, n'est qu'une étape. Nous avons construit la Métropole, nous avons bâti la méthode avec patience, parfois avec prudence, nous avons structuré les compétences, stabiliser les équilibres, affirmer son rôle. Ce travail, je le respecte profondément parce qu'il est le fruit de chacun d'entre vous, parce qu'il est le fruit d'un collectif exigeant, parce qu'il nous oblige. C'est parce qu'il nous oblige que je refuse qu'il nous enferme dans une forme de gestion confortable. La

lucidité nous impose de dire les choses simplement. Nous avons construit l'outil, il est temps d'en libérer toute la puissance. Le mandat qui s'ouvre ne doit pas un mandat de la continuité, ce serait trop simple, trop prudent. Ce serait au fond renoncer sans le dire. Le temps qui s'ouvre doit être celui de l'affirmation, des choix, du courage, le temps de la maturité politique. Si je prends un exemple, depuis des mois nous en parlons, alors, posons la question sans détour : Faut-il, oui ou non, une Arena métropolitaine ? Arrêtons d'en parler, organisons-nous pour décider. Une métropole ne se juge pas à ce qu'elle accumule, mais à ce qu'elle transforme. Transformer, cela suppose une méthode, du courage collectif et je propose que nous changions de posture, que nous sortions du débat permanent pour entrer dans la décision assumée. Créons une commission spéciale, une commission de projets pluraliste, exigeante, ouverte. Sa mission sera simple : avons-nous besoin de cet équipement ? Où doit-il être implanté pour servir au mieux le territoire ? Et pourquoi le construire ? Cette commission devra travailler dans un temps contraint, consulter, expertiser et comparer, mesurer et dans quelques mois, tranchons clair, net, sans ambiguïté. Nous lançons une Arena ou nous n'en avons pas besoin. Mais nous déciderons, car gouverner, ce n'est pas commenter l'ensemble de projets, c'est les assumer ou y renoncer. En tout cas, avancer.

Une Métropole qui attire est une Métropole qui existe et une Métropole qui existe est une Métropole qui compte. L'ambition n'a de sens que si elle améliore concrètement la vie. Se déplacer plus facilement, respirer un air de meilleure qualité, boire une eau saine, maîtrisée et accessible à tous, vivre dans un cadre apaisé, respectueux de notre environnement comme de notre santé. Cela passe par des engagements forts. Je pense déjà à la création de cette station d'eau potable sur Saint-Cyr-sur-Loire qui sera l'une des plus avancées en France dans l'ensemble des traitements de l'eau.

L'innovation est utile et on doit être un territoire d'innovation, car au fond, nous devons être la métropole qui prend soin, la métropole qui agit, la métropole qui protège aujourd'hui, et qui prépare demain. L'ambition ne vaut que si elle est crédible et la crédibilité passe par la lucidité. Tout ne pourra pas être fait et c'est une bonne chose. Gouverner, ce n'est pas promettre à tous, c'est choisir, hiérarchiser et assumer.

C'est pourquoi je prends devant vous, un engagement simple, mais exigeant. Chaque euro devra être utile, l'investissement devra être justifié et la priorité devra être lisible. C'est une obligation qui vaut pour nous tous. Nous devons être exemplaires dans notre propre organisation, c'est pourquoi je demande qu'on engage une réflexion ambitieuse pour la création d'un véritable Hôtel Métropolitain. Un lieu qui incarne la métropole, visible, identifiable, un lieu qui rassemble l'ensemble de nos services, aujourd'hui, trop dispersé.

Au-delà du symbole, c'est un choix de gestion. Un bâtiment moderne, performant, économe en énergie, qui rationalise nos coûts, qui réduit nos consommations et simplifie nos modes de travail. Faire métropole, c'est aussi ça, être plus efficace, plus sobre, plus cohérent.

Nous devons également porter une vision d'ensemble sur nos grands espaces stratégiques. Ça appartient encore à la ville de Tours, mais, je pense à la Vallée du Cher, ce n'est pas simplement un lieu, c'est un potentiel économique, événementiel, d'aménagement. Nous devons *« inaudible »* de la cohérence, repenser tous les stationnements, fluidifier les accès, également connecter les équipements et affirmer pleinement le rôle du Parc des expositions, son voisin, parce que nous ne pouvons plus simplement avoir des équipements, nous devons avoir une stratégie métropolitaine.

Stratégie, nous allons aussi en avoir besoin avec le Grand Théâtre de Tours. Le grand Théâtre, ce n'est pas simplement un lieu culturel. Il est emblématique. C'est un véritable moteur d'attractivité pour l'ensemble de notre territoire. En quelques années, nous sommes passés d'aucun soutien à 600 000 euros de fonctionnement pour le Grand Théâtre. Cela, on en est tous heureux parce que ce choix n'est pas anodin, il permet de consolider une programmation d'excellence, de soutenir la création artistique et d'attirer des publics bien au-delà de Tours Métropole Val de Loire. Il faut continuer parce qu'il faut que l'on soit au rendez-vous de sa rénovation. Investir dans ce lieu unique, c'est préparer ce bâtiment majestueux aux exigences du 21ème siècle.

Je pense également avoir une exigence de vérité sur un certain nombre de nos politiques publiques. Je pense à notre service de la rénovation Artémis. Nous devons en faire un bilan

lucide, sans complaisance, sans posture, dire ce qui fonctionne, ce qui doit être corrigé et décider de la suite. Un projet public n'est pas fait pour durer indéfiniment. Il est fait pour produire des résultats. C'est cette culture du résultat que je veux renforcer.
Une Métropole d'avenir, c'est la métropole du savoir. Nous devons ouvrir un débat exigeant sur l'avenir de TALM. Je vais aller encore plus loin, je veux que notre métropole accueille une école d'architecture. Une métropole qui aménage doit aussi penser à ses formes. Une métropole qui construit doit aussi former ceux qui construiront demain. C'est un choix stratégique, un choix d'avenir, un choix d'intelligence territoriale. Dans le même esprit, nous devons changer d'échelle avec l'université de Tours, et je remercie Thierry parce que nous avons préparé le plan de l'enseignement supérieur. Nous sommes prêts à activer cette véritable stratégie universitaire métropolitaine. Fixons-nous le cap : 50 000 étudiants, pas pour la quantité, pour la qualité. Structurer des filières d'excellence, attirer les talents. C'est l'implantation de plusieurs écoles d'ingénieur sur le territoire métropolitain qui constitue un levier stratégique majeur pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de notre métropole. Ces écoles sont aussi un moteur d'innovation pour nos entreprises locales, l'emploi et en particulier dans les secteurs d'avenir, comme la transition écologique, la santé, le numérique, l'industrie du futur. C'est un choix d'avenir, celui d'une Métropole qui investit dans l'intelligence, dans la jeunesse et dans la création de valeurs sur son territoire.
L'attractivité n'est pas un héritage, c'est une conquête. Je veux que notre Métropole soit identifiée comme une terre d'excellence économique. Une terre où les investisseurs viennent parce que les décisions sont prises, une terre où l'innovation est encouragée, une terre où les projets avancent. Cette ambition ne peut réussir qu'avec le respect du collectif. Je crois profondément dans la force de nos communes. Je crois à votre engagement. Je crois à notre intelligence collective.
Rassembler, ce n'est pas diluer, rassembler, c'est permettre d'agir. C'est pour cela que je proposerai que l'on augmente de 20 %, en deux ans, le fonds de solidarité à l'ensemble des 22 communes. Pourquoi 20 % ? Ce n'est pas un ajustement, c'est un choix politique, le choix de la confiance envers vous, un choix d'équilibre territorial, un choix de justice. Derrière les chiffres, il y a des réalités concrètes, des projets qui pourront voir le jour, des équipements qui pourront être rénovés, des services qui pourront être maintenus dans nos communes pour renforcer.
La Métropole ne doit pas concentrer, elle doit irriguer. Sa force se mesure à la vitalité de chaque commune. C'est une Métropole affirmée. Affirmée face à la Région, affirmée face à l'État, affirmée face à l'Europe. Aller chercher des financements, peser dans les réseaux, revendiquer notre place. Nous ne pesons pas encore assez à la hauteur de ce que nous sommes. Nous n'avons pas assez d'arbitrages régionaux. Nous n'avons pas assez d'arbitrages de l'État. Nous n'avons pas assez de mannes financières qu'est la dynamique européenne parce que notre territoire s'efface un peu trop et doit s'affirmer encore plus demain.
Je veux une Métropole qui assume sa force, une Métropole qui ne s'excuse pas d'exister et une Métropole qui ne se met jamais en retrait ; une Métropole qui prend toute sa place, mais pas seulement. Une Métropole forte, c'est une Métropole comprise. Aller vers les habitants pour mieux faire connaître la Métropole. Aller vers les habitants pour mieux expliquer le sens de nos actions.
Aller vers les habitants pour montrer simplement, concrètement, ce que cela représente dans leur vie du quotidien : la mobilité, l'ensemble des routes qu'ils utilisent, des services qu'ils mobilisent. Aller vers les habitants, enfin, pour faire de la Métropole, non pas une abstraction, mais une réalité vécue, comprise et partagée.
Je vous propose aujourd'hui, bien plus qu'un programme, c'est une méthode. Une ligne claire, ferme, tenue. À chaque instant, je vais garder cet esprit du collectif. À chaque instant, je vais rester fidèle à ce qui fait notre force, nous les 87. Nous sommes 22 communes, une gouvernance partagée, respectueuse de chacun, attentive à tous. Rien n'est durable quand c'est seul. Rien n'est solide sans confiance. Rien n'est grand sans un collectif. C'est ensemble que nous avançons, c'est ensemble que nous décidons et c'est ensemble que nous réussirons.

Je ne suis pas devant vous pour prolonger un mandat. Je suis devant vous pour franchir une étape. Être Président de la Métropole, c'est avant tout porter une exigence simple et forte, celle de l'équité entre nos 22 communes, de Berthenay à Fondettes, de Rochecorbon à Saint-Avertin en passant par Ballan-Miré et bien sûr, Tours, cœur battant de la Métropole. Chaque commune compte, chaque réalité mérite considération et chaque habitant doit se sentir pleinement reconnu.
Oui, Tours est la centralité. C'est le moteur métropolitain, celui qui entraîne, celui qui rayonne, celui qui attire. Mais cette force ne vaut que si cela s'irrigue sur l'ensemble du territoire, si elle bénéficie à tous, sans exception. L'équilibre que je défends est exigeant. Assumer pleinement le rôle structurant de la Ville centre tout en garantissant une équité territoriale réelle, concrète, visible dans les investissements, les services et les projets. C'est cette alliance entre puissance et justice, entre attractivité et solidarité, qui fait les grandes métropoles. C'est cette ligne claire que je porterais, une Métropole unie, respectueuse de chacune et de chacun, et de chaque commune.
Depuis 2021, vous m'avez fait confiance dans cette responsabilité. Aujourd'hui, je vous demande de bien vouloir poursuivre, avec clarté, force et ambition, une Métropole qui ne doute pas, une Métropole qui décide, une Métropole qui agit, non pas pour moi seul, mais pour cette vision, cette méthode, cette ambition collective pour continuer à faire avancer Tours Métropole et lui donner la place qu'elle mérite. Merci beaucoup.

Applaudissements

M. Frédéric DAGORET :
Je vous invite, maintenant, à procéder au vote. Des papiers et enveloppes sont à votre disposition, à cet effet, sur votre table. Je rappelle que les titulaires d'un pouvoir auront deux bulletins à déposer dans l'urne, c'est-à-dire Monsieur Alain MEDINA, Madame QUINTON et Monsieur GAGNAIRE. Vous n'aurez pas à vous déplacer, l'urne va passer parmi vous.
Je demande donc aux scrutateurs, préalablement désignés, de bien vouloir s'installer à la table de dépouillement, s'il vous plaît, après le vote.

Il est procédé au vote.

M. Frédéric DAGORET :
Je demande donc aux scrutateurs de bien vouloir rejoindre la table, s'il vous plaît, de dépouillement.

Il est procédé au dépouillement.

M. Frédéric DAGORET :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86 bulletins
Nombre de bulletins nuls : 0
Bulletin blanc : 1
Suffrages exprimés : 85
Ont obtenu :
- Monsieur AUGIS : 43 voix
- Monsieur DENIS : 42 voix.

Monsieur AUGIS est président.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Mes chers Collègues, je vous remercie pour votre confiance. Je salue très amicalement Emmanuel DENIS et on partage cette Métropole. Je vous remercie, vous toutes et vous tous, pour cette confiance renouvelée. Je vous propose que l'on fasse une petite interruption de séance. Merci à tous.

La séance est suspendue à 19h07 et est reprise à 19h36.

C_26_04_09_002- INSTITUTIONS - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Convocations adressées le vendredi 03 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 83
Nombre de conseillers votants : 86
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Régis SALIC, Sébastien CLÉMENT, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Marion NICOLAY-CABANNE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Philippe BOURLIER, Dominique BOULOZ, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Éric THOMAS, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Marie QUINTON, Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Noël DEBLAISE, Rachida AISSAOUI, Cécile AUDET-PINARD, Florine BERHOUET, Jacky BERTRAND, Bouzid BICHERI, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Claude BOURDIN, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DARBON, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Benjamin GIRARD, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Florian HEMME, Pierre JOUAN, Khan KERNER, Michel LAMY, Elisabeth LEMAURE, Sarada LOOCK, Antoine MAQUIN, Alain MEDINA, Chloé METAHRI, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Rachel MOUSSOUNI, Anne-Sophie PROU, Annie TOULET, Valérie TUROT, Dimitri MESNIERES.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Cyril PALIN a donné pouvoir à Alain MEDINA.

Conseiller métropolitain absent :

Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil métropolitain, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 20 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du nouveau conseil métropolitain lequel comprend 87 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 18 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil métropolitain dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et, en tout état de cause le nombre de 20 vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la Métropole est composé du président, d'un ou plusieurs vice- présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, L5211-2, L5211-6 et L5211-10,

- DECIDE de fixer à 20 le nombre de vice-présidents ;

- DECIDE de fixer à 13 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents ;

- AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Mes chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir regagner vos places.
Nous devons d'abord déterminer le nombre de vice-présidents et le nombre de membres de bureau. Je vous propose, mes chers collègues, que nous utilisions les zappettes pour tous les votes, ce soir. Vous devez laisser votre zappette sur la table parce que si c'est dessous, on n'est pas sûrs qu'il n'y ait pas un problème de transmission, donc bien sur les tables. Nous devons donc déterminer le nombre de vice-présidents et membres de bureau. Il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 20, comme actuellement et le nombre de membres de bureau à 13, qui aujourd'hui, est de 10.
Pour les opérations de vote, lorsque je vais déclarer le vote ouvert, vous devrez choisir en appuyant sur 1 pour, 2 contre, 3 abstentions, 4 ne prend pas part au vote. Pour ceux qui ont un pouvoir, vous disposez d'un boîtier du collègue absent que vous devrez utiliser.
Une fois que le vote est fermé, j'annoncerai les résultats. Pas de question ? Il faut appuyer sur « OK ». Une fois que vous avez fait votre choix, vous faites « OK ». Merci, Olivier.
Pour la délibération de 20 vice-présidents et de 13 membres de bureau, le scrutin est ouvert sur les zappettes : 1 avec OK, 2 avec OK, 3 avec OK, 4 avec OK. Si vous êtes d'accord, c'est 1, si vous êtes contre, c'est 2, si vous vous abstenez, c'est 3, si vous ne voulez pas prendre part au vote, c'est 4. Après votre vote, vous devez bien appuyer sur le « OK » pour valider. Le « OK » apparaît en bas à droite, dit Madame Patricia SUARD. Je suis au théâtre, j'ai des souffleurs.
Le scrutin est clos. 86 votants, 83 exprimés. La majorité qualifiée était à 56 sur 83. Vote à l'unanimité. Merci.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.
3 abstentions : Mme BOUKHTOUCHEN, MM. COULON, CASSEREAU.

C_26_04_09_003- INSTITUTIONS - ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

Convocations adressées le vendredi 03 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 83
Nombre de conseillers votants : 86
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Régis SALIC, Sébastien CLÉMENT, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Marion NICOLAY-CABANNE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Philippe BOURLIER, Dominique BOULOZ, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Éric THOMAS, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Marie QUINTON, Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Noël DEBLAISE, Rachida AISSAOUI, Cécile AUDET-PINARD, Florine BERHOUET, Jacky BERTRAND, Bouzid BICHERI, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Claude BOURDIN, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DARBON, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Benjamin GIRARD, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Florian HEMME, Pierre JOUAN, Khan KERNER, Michel LAMY, Elisabeth LEMAURE, Sarada LOOCK, Antoine MAQUIN, Alain MEDINA, Chloé METAHRI, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Rachel MOUSSOUNI, Anne-Sophie PROU, Annie TOULET, Valérie TUROT, Dimitri MESNIERES.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Cyril PALIN a donné pouvoir à Alain MEDINA.

Conseiller métropolitain absent :

Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil métropolitain a fixé par délibération en date du 9 avril 2026 le nombre de vice-présidents de la Métropole à 20.

Par conséquent, il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin secret, uninominal à trois tours, selon les modalités prévues à l'article L2122-7 du CGCT ; opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal élection.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération relative à détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des vice-présidents et membres du Bureau annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

- Election de la 1ère Vice-Présidente

Suite au vote électronique au scrutin secret, Mme LEPINE Maria ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1ère Vice-Présidente et immédiatement installée.

- Election du 2ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. DENIS Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du 3ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. BRIAND Philippe ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election de la 4ème Vice-Présidente

Suite au vote électronique au scrutin secret, Mme AUDET-PINARD Cécile ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4ème Vice-Présidente et immédiatement installée.

- Election du 5ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. RAYMOND Laurent ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du 6ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. CHAILLOUX Thierry ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du 7ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. CONTE Olivier ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du 8ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. CLEMENT Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du 9ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. DE OLIVEIRA Cédric ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election de la 10ème Vice-Présidente

Suite au vote électronique au scrutin secret, Mme HAAS Betsabée ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 10ème Vice-Présidente et immédiatement installée.

- Election du 11ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. LAMY Michel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 11ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du 12ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. LEFRANCOIS Patrick ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 12ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du 13ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. DUMENIL Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 13ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election de la 14ème Vice-Présidente

Suite au vote électronique au scrutin secret, Mme WANNEROY Alice ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 14ème Vice-Présidente et immédiatement installée.

- Election de la 15ème Vice-Présidente

Suite au vote électronique au scrutin secret, Mme SUARD Patricia ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 15ème Vice-Présidente et immédiatement installée.

- Election du 16ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. COHEN Martin ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 16ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du 17ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. MAQUIN Antoine ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 17ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du 18ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. GILLE Jean-Patrick ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 18ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du 19ème Vice-Président

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. DARBON Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 19ème Vice-Président et immédiatement installé.

- Election de la 20ème Vice-Présidente

Suite au vote électronique au scrutin secret, Mme TUROT Valérie ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 20ème Vice-Présidente et immédiatement installée.

M. Frédéric AUGIS :
Maintenant, nous allons voter pour les vice-présidents. Nous votons pour la première vice-présidence. Je propose le nom de Maria LEPINE. Y a-t-il une autre candidature dans la salle ?

Vous devez vous reporter à la feuille A4, en format paysage. Madame LEPINE est le numéro 61. Si vous votez pour Madame LEPINE, c'est 61 ; vous votez blanc, 777 ; pour une abstention, 999 et bien sûr, vous validez votre vote avec le « OK ». Le scrutin est clos.
Résultat :

- Élue à la majorité absolue : 42
- Exprimés : 82
- Est élue avec 75 voix.

Maria LEPINE est élue première vice-présidente. Félicitations !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Maria LEPINE sera en charge des Ressources humaines.
Deuxième vice-présidence, je propose le nom de Emmanuel DENIS. Y a-t-il d'autres candidatures ? Emmanuel DENIS, le 30. Le scrutin est ouvert.
Le scrutin est clos. 86, 81. Emmanuel DENIS est élu deuxième vice-président de cette Métropole. Félicitations, Emmanuel !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Emmanuel DENIS sera en charge des mobilités.
Troisième vice-président, je propose la candidature de Philippe BRIAND. Y a-t-il une autre candidature ? 15. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. 68 voix. Est élu troisième vice-président de la Métropole. Philippe, félicitations !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Philippe BRIAND sera en charge des relations institutionnelles.
Quatrième vice-présidence, je vous propose la candidature de Madame Cécile AUDET-PINARD. Y a-t-il une autre candidature ? Le chiffre 2. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Est élue Cécile AUDET-PINARD, 72 voix. Félicitations !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Cécile sera en charge de la démocratie participative et relation citoyens égalité.
Cinquième vice-présidence, je propose le nom de Laurent RAYMOND. 78. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est fermé. Est élu Laurent RAYMOND, 75 voix. Félicitations, Laurent !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Cinquième vice-président en charge de l'espace public qui comprend, entre autres, les infrastructures.
Nous en étions à la sixième vice-présidence. Je propose la candidature de Thierry CHAILLOUX. Y a-t-il une autre candidature ? 18, le Cher. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Thierry CHAILLOUX est élu. Félicitations !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Sixième vice-président. Il aura en charge la recherche et innovation, enseignement supérieur, développement économique.

Septième vice-président. Je propose la candidature d'Olivier CONTE. Y a-t-il une autre candidature ? Olivier CONTE, 22. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Septième vice-président, Olivier CONTE est élu. Félicitations !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Olivier sera en charge de l'habitat et du logement.
Huitième vice-président, je propose la candidature de Sébastien CLÉMENT. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. C'est bon, est élu, Sébastien CLÉMENT. Félicitations ! Il est huitième vice-président.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Huitième vice-président en charge du sport du quotidien, sport de haut niveau et équipements sportifs.
Neuvième vice-président, je propose la candidature de Cédric DE OLIVEIRA. Y a-t-il une autre candidature ? Le scrutin va ouvrir. Le numéro est le 26. C'est bon ! Félicitations, Cédric.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Cédric sera en charge de la culture, événementiel, communication, rayonnement et Parc des expositions.
Dixième vice-présidence, je propose la candidature de Betsabée HAAS. Y a-t-il d'autres candidatures ? Le numéro est 49, Maine-et-Loire. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Félicitations, Betsabée.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Dixième vice-présidente en charge du cycle de l'eau, de la gestion des eaux pluviales, biodiversité et GEMAPI.
Onzième vice-présidence, je propose la candidature de Michel LAMY. Le numéro est le 55. Le scrutin est ouvert. Est élu, Michel LAMY. Félicitations.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Onzième vice-président en charge de la commande publique, moyens généraux et archives. Tu restes pour l'instant à cette place. La prochaine fois, ça change, promis.
Douzième vice-présidence, je propose la candidature de Patrick LEFRANÇOIS. Y a-t-il une autre candidature ? Le numéro 59. Le scrutin est clos. Félicitations !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Patrick sera en charge des grands financements, du crématorium et des PFI.
Treizième vice-présidence, je vous propose la candidature d'Emmanuel DUMENIL. Y a-t-il une autre candidature ? 33 pour Emmanuel. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Félicitations, Emmanuel.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Emmanuel sera en charge du tourisme, cité de la gastronomie et le rayonnement.
Quatorzième vice-présidence, je vous propose la candidature de Alice WANNEROY. Y a-t-il une autre candidature ? Le 87. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Alice WANNEROY est élue quatorzième vice-présidente. Félicitations !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
En charge des finances, de la politique de la ville, la rénovation urbaine.
Quinzième vice-présidence, je vous propose la candidature de Patricia SUARD. Y a-t-il une autre candidature ? Le numéro 83, le Var. Le vote est clos. Patricia SUARD est élue. Félicitations Patricia, quinzième vice-présidente.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Alimentation et agriculture.
Seizième vice-présidence, je vous propose la candidature de Martin COHEN. Y a-t-il une autre candidature ? 21. Le scrutin va ouvrir. Le scrutin est clos. Seizième vice-président, Martin COHEN est élu.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Seizième vice-président. Il aura en charge la transition écologique, énergétique et le PCAET, les déchets et la propreté urbaine. Félicitations !
Dix-septième vice-présidence, je vous propose la candidature de Antoine MAQUIN. Y a-t-il une autre candidature ? 65. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Antoine MAQUIN est élu dix-septième vice-président.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Antoine aura en responsabilité les bâtiments métropolitains.
Dix-huitième vice-présidence, je vous propose la candidature de Jean-Patrick GILLE. Y a-t-il une autre candidature ? 42. Le scrutin est ouvert. C'est bon, le scrutin est clos. 63, dix-huitième vice-président, Jean-Patrick GILLE élu.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Il aura en charge l'insertion, l'orientation professionnelle et les apprentissages.
Dix-neuvième vice-présidence, je vous propose la candidature de Christophe BOUCHER. Y a-t-il une autre candidature ? Monsieur DARBON. Christophe BOUCHER, 10 ; Monsieur DARBON, numéro 25. Le scrutin est ouvert. Monsieur DARBON est élu.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Vingtième vice-présidence, je vous propose la candidature de Valérie TUROT. Y a-t-il une autre candidature ? Pôle d'appui aux communes pour Monsieur DARBON. Madame TUROT est le 86. Le vote est ouvert. 67 voix, Valérie TUROT est élue vingtième vice-présidente de la Métropole.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Elle aura en charge l'urbanisme et les projets urbains.
Je vous propose, mes chers collègues, une suspension de séance.

La séance est suspendue à 20h06 et est reprise à 20h28.

C_26_04_09_004- INSTITUTIONS - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Convocations adressées le vendredi 03 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 83
Nombre de conseillers votants : 86
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Régis SALIC, Sébastien CLÉMENT, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Marion NICOLAY-CABANNE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Philippe BOURLIER, Dominique BOULOZ, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Éric THOMAS, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Marie QUINTON, Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Noël DEBLAISE, Rachida AISSAOUI, Cécile AUDET-PINARD, Florine BERHOUET, Jacky BERTRAND, Bouzid BICHERI, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Claude BOURDIN, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DARBON, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Benjamin GIRARD, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Florian HEMME, Pierre JOUAN, Khan KERNER, Michel LAMY, Elisabeth LEMAURE, Sarada LOOCK, Antoine MAQUIN, Alain MEDINA, Chloé METAHRI, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Rachel MOUSSOUNI, Anne-Sophie PROU, Annie TOULET, Valérie TUROT, Dimitri MESNIERES.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Cyril PALIN a donné pouvoir à Alain MEDINA.

Conseiller métropolitain absent :

Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil métropolitain a fixé par délibération en date du 9 avril 2026 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents, à 13.

Par conséquent, il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à trois tours, selon les modalités prévues à l'article L2122-7 du CGCT ; opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération relative à détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des vice-présidents et membres du Bureau annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

- Election du 1er membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. FENET Bruno ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1er membre du Bureau et immédiatement installé.

- Election du 2ème membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. DEBLAISE Noël ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ème membre du Bureau et immédiatement installé.

- Election du 3ème membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret, Mme MONDON-DELAVOUS Evelyne ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3ème membre du Bureau et immédiatement installée.

- Election du 4ème membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. SALIC Régis ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4ème membre du Bureau et immédiatement installé.

- Election du 5ème membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. KERNER Khan ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème membre du Bureau et immédiatement installé.

- Election du 6ème membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. GAGNAIRE Franck ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6ème membre du Bureau et immédiatement installé.

- Election du 7ème membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. BERTRAND Jacky ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7ème membre du Bureau et immédiatement installé.

- Election du 8ème membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret, Mme AISSAOUI Rachida ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 8ème membre du Bureau et immédiatement installée.

- Election du 9ème membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. COULON Thibault ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9ème membre du Bureau et immédiatement installé.

- Election du 10ème membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret, Mme PEREIRA-NUNES Elise ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 10ème membre du Bureau et immédiatement installée.

- Election du 11ème membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. GIRARD Benjamin ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 11ème membre du Bureau et immédiatement installé.

- Election du 12ème membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret, M. MANZARI Iman ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 12ème membre du Bureau et immédiatement installé.

- Election du 13ème membre du Bureau

Suite au vote électronique au scrutin secret Mme LEMAURE Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 13ème membre du Bureau et immédiatement installée.

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Je vais vous demander de bien vouloir regagner vos places.
Nous allons passer à l'élection des membres du bureau. 13 membres de bureau à élire, toujours avec la zappette.
Quatrième délibération, l'élection des membres du bureau. 13 membres du bureau à élire. Je commence. Premier membre du bureau, je propose la candidature de Monsieur Bruno FENET. Y a-t-il une autre candidature ? 36. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Bruno FENET est élu premier membre du bureau. Il aura en charge la fourrière animale.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Nous passons au deuxième membre du bureau. Je vous propose la candidature de Noël DEBLAISE. Y a-t-il une autre candidature ? Le numéro est le 27. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. 65. Est élu deuxième membre du bureau, félicitations, Noël DEBLAISE.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Noël aura en charge les gens du voyage.
Troisième membre du bureau, je vous propose la candidature de Évelyne MONDON. Y a-t-il une autre candidature ? Le numéro est le 70, Évelyne MONDON-DELAVOUS. On est parti pour le vote. Le scrutin est ouvert. 70. Le scrutin est clos. 62 voix. Est élue troisième membre du bureau, Évelyne MONDON-DELAVOUS. Félicitations !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Elle aura en charge la DECI, c'est-à-dire tout ce qui est autour de la protection incendie. Ça tombe bien, ce soir.

Quatrième membre du bureau, je vous propose la candidature de Régis SALIC. Y a-t-il une autre candidature ? 79. Le scrutin est clos. Est élu avec 55 voix, Régis SALIC, quatrième membre du bureau. Félicitations !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Il aura en charge la GEMAPI.
Cinquième membre du bureau, je vous propose la candidature de Khan KERNER. Y a-t-il une autre candidature ? 54. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. 65 voix. Est élu cinquième membre du bureau, Khan.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Il aura en charge les parcs et jardins. Félicitations !
J'en suis au sixième membre du bureau, je vous propose la candidature de Franck GAGNAIRE. Y a-t-il une autre candidature ? Le numéro est 40. Le scrutin va s'ouvrir. Le scrutin est clos. Sixième membre du bureau est élu, Franck GAGNAIRE, 58 voix. Félicitations !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Recherche et innovation.
Septième membre du bureau, je vous propose la candidature de Jacky BERTRAND. Y a-t-il une autre candidature dans la salle ? 7 pour Jacky. Le scrutin est clos. 65 voix, septième membre du bureau.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Jacky aura en charge le commerce, l'artisanat et l'économie sociale et solidaire.
Huitième membre du bureau, je propose la candidature de Rachida AISSAOUI. Y a-t-il une autre candidature dans la salle ? Numéro 1. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rachida AISSAOUI est élue huitième membre du bureau.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Elle aura en charge la transition écologique.
Neuvième membre du bureau, je vous propose la candidature de Thibault COULON. Y a-t-il une autre candidature ? Éric THOMAS. 23 pour Thibault COULON, 84 pour Éric THOMAS. Le scrutin est clos. Thibault COULON est élu.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Il sera en charge de la politique aéroportuaire.
Dixième membre du bureau, je vous propose la candidature de Élise PEREIRA-NUNES. Y a-t-il une autre candidature ? Qui est candidat ? 16, Marion BUCHET, 75, Élise PEREIRA-NUNES. Élise est élue, 55 voix.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Dixième membre du bureau. Égalité entre les genres et lutte contre les discriminations.
Onzième membre du bureau, je vous propose la candidature de Benjamin GIRARD. Y a-t-il une autre candidature ? 44. Le scrutin est ouvert. Benjamin GIRARD est élu onzième membre du bureau.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Il aura en charge la transformation numérique du territoire.
Douzième membre du bureau, je vous propose la candidature de Iman MANZARI. Y a-t-il une autre candidature ? Madame Cécile CHEVILLARD.

Mme Maria LÉPINE :
Il manque une candidature.

M. Frédéric AUGIS :
Il manque une candidature, attention ! Madame CHEVILLARD.

Mme Maria LÉPINE :
Ça ne va pas, il y a un problème.

Un élu non identifié :
On peut recommencer ?

M. Frédéric AUGIS :
Il faut recommencer. Il faut arrêter et le reprendre. Merci beaucoup.
C'est bon ! Pour l'élection du douzième membre du bureau, Cécile CHEVILLARD, 19 et Iman MANZARI, 64. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Iman MANZARI est élu. Félicitations !

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Douzième membre du bureau qui sera en charge des grands événements.
Treizième membre du bureau, je vous propose la candidature de Élisabeth LEMAURE. Y a-t-il une autre candidature ? 60 pour Madame Élisabeth LEMAURE. Le scrutin est ouvert.

Applaudissements

M. Frédéric AUGIS :
Est élue Élisabeth LEMAURE en charge de la santé CLS et CLSM, santé mentale également. Félicitations !
C'est bon, c'est fait.

- Lecture de la Charte de l'élu local

M. Frédéric AUGIS :
Lecture de la charte de l'élu local, Madame la Première Vice-présidente.

Mme Maria LEPINE :
Conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L.2121-7, lors de la première réunion du Conseil Métropolitain, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le nouveau Président me confie la lecture de la Charte de l'élu local prévu depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.
Cette Charte de l'élu local que je vais vous lire traduit les droits et devoirs des élus locaux.
Article L.1111-13 du Code général des collectivités territoriales : « *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.*
L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »
Article L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales : « *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.
Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Je précise qu'une copie de la Charte de l'élu local, ainsi que les dispositions et articles qui l'accompagnent, vous ont été remis.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup, Maria. On prend acte. Merci beaucoup.

C_26_04_09_005- INSTITUTIONS - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT ET AU BUREAU METROPOLITAIN

Convocations adressées le vendredi 03 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 83
Nombre de conseillers votants : 86
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Régis SALIC, Sébastien CLÉMENT, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Marion NICOLAY-CABANNE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Philippe BOURLIER, Dominique BOULOZ, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Éric THOMAS, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Marie QUINTON, Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Noël DEBLAISE, Rachida AISSAOUI, Cécile AUDET-PINARD, Florine BERHOUET, Jacky BERTRAND, Bouzid BICHERI, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Claude BOURDIN, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DARBON, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Benjamin GIRARD, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Florian HEMME, Pierre JOUAN, Khan KERNER, Michel LAMY, Elisabeth LEMAURE, Sarada LOOCK, Antoine MAQUIN, Alain MEDINA, Chloé METAHRI, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Rachel MOUSSOUNI, Anne-Sophie PROU, Annie TOULET, Valérie TUROT, Dimitri MESNIERES.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Cyril PALIN a donné pouvoir à Alain MEDINA.

Conseiller métropolitain absent :

Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;

2°) de l'approbation du compte administratif ;

3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-5 ;

4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;

5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6°) de la délégation de la gestion d'un service public ;

7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par ailleurs, il ressort de la jurisprudence administrative que ne peuvent faire l'objet d'une délégation :

- la fixation du régime indemnitaire des agents de l'établissement,
- la création d'emplois permanents à temps complet ou non complet,
- le versement de fonds de concours.

Ainsi, il est proposé que la répartition des compétences entre le Conseil métropolitain, le Président et le bureau soit la suivante:

- Le Conseil métropolitain exerce seul les attributions limitativement énumérées par l'article L5211-10 du CGCT ainsi que celles déclarées par le juge de sa compétence exclusive;

- Le Président reçoit compétence pour exercer, par délégation du Conseil métropolitain, les attributions limitativement énumérées ci-après ;

- Le Bureau reçoit quant à lui compétence, par défaut, pour exercer, par délégation du Conseil métropolitain, l'ensemble des attributions ne figurant pas parmi la liste des attributions relevant soit du Conseil métropolitain soit du Président.

Par ailleurs et conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, sauf mention contraire dans la délibération, le Président peut subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte :

- des délibérations du Bureau,
- des décisions qu'il a pris en vertu des délégations données par l'organe délibérant.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

- AUTORISE le Président et le Bureau à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines par délégation du Conseil dans les conditions fixées par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- PRECISE que la répartition des compétences sera la suivante :

<u>Compétences du Conseil :</u>

Le Conseil métropolitain exerce seul les compétences suivantes :

1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;

2° Approbation du compte administratif ;

3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-5 ;

4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;

5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° Délégation de la gestion d'un service public ;

7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

8° Décisions relatives à la fixation du régime indemnitaire des agents de l'établissement ;

9° Décisions relatives à la création d'emplois permanents, à temps complets ou à temps non complets ;

10° Décisions relatives au versement de fonds de concours.

Compétences du Président :

Le Président est, par délégation du Conseil métropolitain et pour la durée de son mandat, chargé:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics métropolitains et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés métropolitaines ;

2° De prendre toute décision concernant les accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou prévus dans une autorisation de programme votées par le Conseil métropolitain,

De déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés ou marchés subséquents d'un accord-cadre pour motif d'intérêt général,

De procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant et déterminer le montant de l'indemnité le cas échéant ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Métropole en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, quel que soit le montant de la cession, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et de signer tout acte ou document inhérent à l'exercice de ces droits ;

12° D'intenter au nom de la Métropole les actions en justice ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, et ce pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ainsi que pour les procédures d'urgence, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000€ ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains dans la limite de 76 000 € ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Métropole préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311- 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 18 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De procéder dans les limites fixées par le Conseil métropolitain, et dans le cadre de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget et à toutes opérations financières de gestion des emprunts, notamment l'exercice des options prévues au contrat, les paiements anticipés d'annuités, les remboursements anticipés avec ou sans indemnité compensatrice et éventuellement les contrats de prêt de substitution pour le financement du capital restant dû, pouvant intégrer les indemnités compensatrices, et les opérations de couverture de risques,

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Métropolitain,

De réaliser des placements de trésorerie dans les conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat définies par les articles L1618-1 et L1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

De procéder, en application de l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, à des virements de crédits entre chapitres globalisés (à l'exception du chapitre 012 relatif aux charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Métropole et dans les conditions fixées par le Conseil métropolitain, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

18° D'exercer au nom de la Métropole le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Métropole ;

20° D'autoriser, au nom de la Métropole, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

22° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens métropolitains ;

23° D'exercer, au nom de la Métropole, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° De prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil métropolitain peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- PRECISE qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, les décisions dans les matières ainsi déléguées au Président sont prises par un vice-Président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de vice-président, par un conseiller métropolitain désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

- PRECISE que le Président peut, par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer ces attributions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

- PRECISE que lors de chaque réunion du Conseil métropolitain, le Président est tenu de rendre compte des décisions qu'il a pris en vertu des délégations données par l'organe délibérant ;

Compétences du Bureau :

Relèvent de la compétence du Bureau les matières dont la compétence n'a été ni réservée au Conseil métropolitain ni attribuée par délégation au Président.

- PRECISE que lors de chaque réunion du Conseil métropolitain le Président est tenu de rendre compte des délibérations du Bureau.

M. Frédéric AUGIS :
C'est la même, rien n'a changé. Contre ? Abstention ? Merci beaucoup.

Le Conseil Métropolitain adopte à la majorité.
5 votes contre : MMes BLET, QUINTON, BOUKHTOUCHEN, MM. CASSEREAU, DEHAEZE.

C_26_04_09_006- INSTITUTIONS - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Convocations adressées le vendredi 03 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 83
Nombre de conseillers votants : 86
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Régis SALIC, Sébastien CLÉMENT, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Marion NICOLAY-CABANNE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Philippe BOURLIER, Dominique BOULOZ, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Éric THOMAS, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Marie QUINTON, Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Noël DEBLAISE, Rachida AISSAOUI, Cécile AUDET-PINARD, Florine BERHOUET, Jacky BERTRAND, Bouzid BICHERI, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Claude BOURDIN, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DARBON, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Benjamin GIRARD, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Florian HEMME, Pierre JOUAN, Khan KERNER, Michel LAMY, Elisabeth LEMAURE, Sarada LOOCK, Antoine MAQUIN, Alain MEDINA, Chloé METAHRI, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Rachel MOUSSOUNI, Anne-Sophie PROU, Annie TOULET, Valérie TUROT, Dimitri MESNIERES.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Cyril PALIN a donné pouvoir à Alain MEDINA.

Conseiller métropolitain absent :

Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (article L1414-4 du CGCT).

En vertu des articles L1411-5 et D1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, l'assemblée délibérante devant fixer les conditions de dépôt des listes.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu

le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ainsi, la ou les listes de candidats déposées en application des dispositions précitées peuvent être remises auprès du secrétariat des institutions par courriel (dajd.institutions@tours-metropole.fr) ou directement lors de la réunion du conseil métropolitain avant l'élection et sont transmises au président de Tours Métropole Val de Loire, lequel la ou les soumet au vote de l'assemblée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2, L1411-5 et D 1411-3 à 5,

- APPROUVE les modalités de dépôt des listes telles que décrites ci- dessus préalablement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

M. Frédéric AUGIS :
C'est juste pour prendre acte qu'on déposera des listes pour le prochain Conseil Métropolitain. On ne présente pas de liste, c'est juste pour valider cela. Contre ? Abstention ? Merci beaucoup.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_04_09_007- INSTITUTIONS - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Convocations adressées le vendredi 03 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 83
Nombre de conseillers votants : 86
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Régis SALIC, Sébastien CLÉMENT, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Marion NICOLAY-CABANNE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Philippe BOURLIER, Dominique BOULOZ, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Éric THOMAS, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Marie QUINTON, Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Noël DEBLAISE, Rachida AISSAOUI, Cécile AUDET-PINARD, Florine BERHOUET, Jacky BERTRAND, Bouzid BICHERI, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Claude BOURDIN, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DARBON, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Benjamin GIRARD, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Florian HEMME, Pierre JOUAN, Khan KERNER, Michel LAMY, Elisabeth LEMAURE, Sarada LOOCK, Antoine MAQUIN, Alain MEDINA, Chloé METAHRI, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Rachel MOUSSOUNI, Anne-Sophie PROU, Annie TOULET, Valérie TUROT, Dimitri MESNIERES.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Cyril PALIN a donné pouvoir à Alain MEDINA.

Conseiller métropolitain absent :

Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

La commission de délégation de service public est compétente pour la passation des contrats de délégation de service public, laquelle sera également saisie pour avis pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%. Il convient de constituer une commission de délégation de service public à caractère permanent. Pour certains domaines spécifiques, des commissions ad hoc pourront être créées.

En vertu des articles L1411-5 et D1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, l’assemblée délibérante devant fixer les conditions de dépôt des listes.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ainsi, la ou les listes de candidats déposées en application des dispositions précitées peuvent être remises auprès du secrétariat des institutions par courriel (dajd.institutions@tours-metropole.fr) ou directement lors de la réunion du conseil métropolitain avant l'élection et sont transmises au président de Tours Métropole Val de Loire, lequel la ou les soumet au vote de l'assemblée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2, L1411-5 et D1411-3 à 5,

- APPROUVE les modalités de dépôt des listes telles que décrites ci- dessus préalablement à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à caractère permanent.

M. Frédéric AUGIS :
À l'identique pour la Commission de délégation de service public à caractère permanent - Conditions de dépôt des listes, c'est pour le prochain Conseil Métropolitain qui aura lieu le 7 mai. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

C_26_04_09_008- RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS METROPOLITAINS

Convocations adressées le vendredi 03 avril 2026
Nombre de conseillers titulaires présents : 83
Nombre de conseillers votants : 86
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Régis SALIC, Sébastien CLÉMENT, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Marion NICOLAY-CABANNE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Philippe BOURLIER, Dominique BOULOZ, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Éric THOMAS, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Marie QUINTON, Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON, Thierry LECOMTE, Noël DEBLAISE, Rachida AISSAOUI, Cécile AUDET-PINARD, Florine BERHOUET, Jacky BERTRAND, Bouzid BICHERI, Ferielle BOUKHTOUCHEN, Claude BOURDIN, Marion BUCHET, Enzo CASSEREAU, Cécile CHEVILLARD, Frédéric DARBON, Guillaume DEHAEZE, Alain DELANCHY, Brice DROINEAU, Justine DUBOURG, Solène ETAME NDENGUE, Antoine FINS, Lucie FOUCHER, Romain FREDON, Benjamin GIRARD, Marie-Lou GUARDIA, Loïc GUILPAIN, Florian HEMME, Pierre JOUAN, Khan KERNER, Michel LAMY, Elisabeth LEMAURE, Sarada LOOCK, Antoine MAQUIN, Alain MEDINA, Chloé METAHRI, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Rachel MOUSSOUNI, Anne-Sophie PROU, Annie TOULET, Valérie TUROT, Dimitri MESNIERES.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Cyril PALIN a donné pouvoir à Alain MEDINA.

Conseiller métropolitain absent :

Aleksandar NIKOLIC.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales prévoient que les élus métropolitains peuvent percevoir des indemnités.

Elles sont de deux ordres :

- Le Président, les vice-présidents et les conseillers membres du bureau métropolitain peuvent percevoir des indemnités de fonctions.

- Les conseillers qui ne sont pas membre du Bureau métropolitain peuvent percevoir des indemnités de conseillers.

Ces indemnités sont calculées :

- par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- dans la limite d'un pourcentage maximum selon les fonctions effectivement exercées.

S’agissant des indemnités de fonction, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder une enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant :

- l’indemnité maximale susceptible d’être versée au Président,

- les indemnités maximales susceptibles d’être versées pour l’exercice effectif des fonctions de 19 Vice-présidents, nombre correspondant à 20% de l’effectif théorique des membres du Conseil Métropolitain.

Il est proposé dans ce cadre de fixer les indemnités métropolitaines dans les conditions d’attributions détaillées ci-après.

1 - LES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AU PRÉSIDENT ET AUX VICE PRÉSIDENTS

A - L’indemnité du Président de la Métropole

Le Président bénéficie automatiquement d’une indemnité au taux maximal de 145% de l’indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité peut être soit majorée de 40% dans la limite de l’enveloppe indemnitaire globale soit minorée à la demande du Président.

Il est proposé que l’indemnité de fonction du Président, suite à sa demande, soit fixée à un taux inférieur au taux maximal soit 87,5% de l’indice brut terminal de la fonction publique.

B - L’indemnité des vice-présidents de la Métropole

L’indemnité maximale d’un vice-président correspond à 72,5% de l’indice brut terminal de la fonction publique. Le montant ne peut pas dépasser celui versé au Président.

Il est proposé que l’indemnité de vice-président soit fixée à 59% de l’indice brut terminal de la fonction publique.

2 - LES INDEMNITÉS VERSÉES AUX CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS

A - L’indemnité des conseillers métropolitains

Pour l’exercice de ses fonctions, chaque conseiller métropolitain peut bénéficier d’une indemnité dont le montant est égal au maximum à 6% de l’indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé que l’indemnité des conseillers métropolitains soit fixée à 6% de l’indice brut terminal de la fonction publique.

B - L’indemnité des conseillers métropolitains attributaires d’une délégation de fonction et membres du bureau métropolitain.

Les conseillers métropolitains auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction à condition que le montant de l’enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé. Cette indemnité de fonction est cumulable avec l’indemnité de conseiller métropolitain.

Dans ce cadre, il est proposé que les conseillers métropolitains membres du bureau métropolitain et titulaires d'un arrêté de délégations de fonctions bénéficient :

- d'une indemnité de conseiller métropolitain fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'une indemnité de fonction fixée à 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Soit une indemnité totale correspondant à 24% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20-1, L. 2123-24-1, L 5211-12, L.5215-16, L5217-7, et R.5215-2-1,

Considérant que le montant total des indemnités de fonction versées au Président, aux vice-présidents et aux conseillers métropolitains membres du Bureau et titulaires d'une délégation de fonction ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les conseillers métropolitains auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

Considérant que le Conseil métropolitain peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller métropolitain ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

- FIXE le montant des indemnités de fonction comme suit :

Fonctions	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	% effectif de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	145%	87,5%
Vice-Président	72,5%	59%
Conseiller métropolitain délégué, membre du bureau	Pourcentage fixé dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale	18%

- FIXE le montant des indemnités de conseiller métropolitain comme suit :

Fonctions	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	% effectif de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller métropolitain	Pourcentage fixé dans la limite de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique	6%

- **DECIDE** que le versement mensuel des indemnités de fonction débutera pour le président à compter du 10 avril 2026 et pour les vice-présidents et les conseillers métropolitains membres du Bureau, à compter de la date d'effet de leur arrêté de délégation de fonctions ;

- **PRECISE** que l'indemnité des conseillers métropolitains membres du Bureau métropolitain se décompose comme suit :

 - 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique en tant que conseiller métropolitain
 - 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique en tant que membre du Bureau métropolitain et titulaire d'une délégation de fonctions.

- **PRECISE** que ces indemnités représentent une valeur maximale susceptible d'être minorée en application des règles de cumul et d'écrêtement ;

- **PRECISE** que le montant des indemnités sera automatiquement revalorisée dans l'hypothèse d'une revalorisation du montant du point d'indice ou d'une modification de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **DIT QUE** les crédits nécessaires au versement des indemnités des élus métropolitains seront inscrits aux budgets principaux des exercices correspondant à la durée du mandat 2026-2032 et imputés au chapitre 65.

M. Frédéric AUGIS :
Rien n'a changé dans la délibération, c'est exactement la même que durant le dernier mandat. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Métropolitain adopte à la majorité.
5 votes contre : MMes BLET, QUINTON, BOUKHTOUCHEN, MM. CASSEREAU, DEHAEZE.

M. Frédéric AUGIS :
L'ordre du jour étant épuisé, mes chers collègues, je vous remercie et je vous remercie de ce qu'on a pu faire pour notre Métropole. Belle soirée à vous toutes et à vous tous. Merci.

Clôture de la séance à 20h50.

A Tours, le 0 1 JUIN 2026

Le Président,

Frédéric AUGIS

Tours Métropole Val de Loire

La secrétaire de séance,

Maria LEPINE,

Vice-Présidente